

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_01-DE
Reçu le 16/11/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 : DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 14 NOVEMBRE 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Michel CECCONI à Mme Evelyne BOICHOT, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Charlotte MARC, Monsieur Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 7 novembre 2023

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_01-DE
Reçu le 16/11/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2023-41 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220, Avenue de Fabron, Le Fabrina entrée E à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention d'une troupe composée de 6 artistes dont un échassier, et un mobile lumineux sonorisé le vendredi 8 décembre 2023 à partir de 17h30 dans les rues de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion de la cérémonie de mise en lumière de la commune. Le montant forfaitaire des prestations est de 5300€ HT, soit 5591,50€ TTC (TVA 5,5%).

2023-42 : Il a été décidé la passation et la signature des contrats, pour chaque lot ci-dessous, avec les sociétés suivantes :

- Lot n°2 « Assurance responsabilité civile » : groupement Paris Nord Assurance Services/ Areas dommages, représenté par Paris Nord Assurance Services, mandataire, sis 159 rue du Faubourg Poissonnière 75 009 PARIS, pour un montant annuel de prime de 2523,85 € TTC,

- Lot n°3 « Assurance flotte automobile » : Smacl Assurances, sise 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT, pour un montant annuel de prime de 24003,91 € TTC (solution de base : 21588,59 € TTC, assurance « navigation » : 1433,94 € TTC et assurance mission collaborateurs : 981,38 € TTC),

- Lot n°4 « Assurance protection juridique de la commune » : Groupement Aura Courtage/Groupama Protection juridique, représenté par Aura Courtage, mandataire, sise 3 rue Jacques Constant Milleret 42000 SAINT-ETIENNE, pour un montant annuel de prime de 1157,40 € TTC,

- Lot n°5 « Assurance protection juridique des agents et des élus » : groupement Paris Nord Assurance Services/ Protexia dommages, représenté par Paris Nord Assurance Services, mandataire, sis 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS, pour un montant annuel de prime de 677 € TTC.

La durée du contrat est de quatre ans à compter du 1er janvier 2024.

2023-43 : Considérant que par référé du 23 octobre 2023, la SCI LOU CHICOU, propriétaire de la maison située au 1572, boulevard Edouard VII à Beaulieu-sur-Mer, sollicite du Président du Tribunal judiciaire de Nice la désignation d'un expert judiciaire du fait, selon ses dires, de désordres affectant cette habitation en raison d'un affaissement des terres provenant d'un terrain, propriété consorts LAMY et d'une partie du sentier pédestre dit chemin de Sophie, appartenant à la commune de Beaulieu-sur-Mer et de Villefranche-sur-Mer. Considérant qu'il convient de confier la défense des intérêts de la commune de Beaulieu-sur-Mer à un avocat spécialisé. Il a été décidé d'ester en justice et de confier les intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat inscrit au Barreau de Nice, domicilié au 41, rue de l'Hôtel des Postes à Nice.

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_01-DE
Reçu le 16/11/2023



2023-44 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « OPERATION », ayant son siège social au 1835 route de Saint-Laurent à La Gaude (06610), d'une convention portant sur la représentation, courant de l'année 2024, de quatre concerts lyriques. Le montant forfaitaire des prestations est de 7 200 euros TTC. La durée de la convention est de 1 an.

2023-45 : Il a été décidé la passation et la signature d'une convention d'engagement d'artiste musicien portant sur une représentation musicale, le samedi 2 décembre 2023, à la Crypte de Beaulieu avec les artistes ci-dessous :

- Madame Héloïse HERVOUET ;
- Monsieur Thierry AMADI.

Le montant forfaitaire des prestations, pour chaque musicien, est de 1000€ Nets. Le GUSO percevra 863.44 € pour Madame HERVOUET et 1094.88 € pour Monsieur AMADI. La commune prendra en charge, pour les musiciens énoncés à l'article 1^{er} de ladite décision, les frais de restauration à hauteur de 25€ dans un restaurant situé sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_01-DE
Reçu le 16/11/2023

